



Nombre d'espèces protégées de la faune régionale

Bien qu'insuffisante pour assurer totalement la sauvegarde de certaines espèces, la protection réglementaire des espèces les plus menacées et de leurs habitats constitue un outil efficace. Le Nord - Pas-de-Calais compte, en 2010, 158 espèces animales protégées. Autrement dit c'est 65 % des espèces de Vertébrés qui bénéficient d'une protection réglementaire et seulement 3 % pour les Invertébrés. Outre le problème de la sous-représentativité de certains groupes d'Invertébrés notamment dans les protections réglementaires, l'augmentation des demandes de destruction d'espèces au titre de la loi d'orientation agricole n°2006-11 est tout aussi inquiétante au regard de la perte de biodiversité croissante en région, en France et dans le monde.

Contexte

La protection réglementaire des espèces animales s'effectue à trois échelles : mondiale, européenne et nationale. Il n'existe pas pour la faune sauvage de protection au niveau régional, excepté en Ile-de-France. Elle concerne les espèces sauvages considérées comme appartenant au patrimoine biologique collectif.

Comme pour la flore, la protection d'une espèce animale est liée à la loi du 10 juillet 1976 et aux arrêtés ministériels qui s'y rattachent :

- arrêté du 29 octobre 2009 pour les Oiseaux ;
- arrêté du 23 avril 2007 pour les Mammifères et les Mollusques ;
- arrêté du 19 novembre 2007 pour les Reptiles et les Amphibiens ;
- arrêté du 23 avril 2007 pour les Insectes.

Au niveau mondial, deux textes principaux régissent la protection des espèces animales : la Convention de Berne, sur la protection de la vie sauvage et du milieu

naturel de l'Europe, et la Convention de Bonn, relative à la protection des espèces migratrices.

Chaque État de l'Union européenne est tenu de mettre sa législation en conformité avec la directive " Habitats-Faune-Flore* " et la directive " Oiseaux* ".

En France, c'est l'article L411-1 du code de l'environnement qui établit un régime de protection stricte pour un nombre d'espèces de la faune sauvage afin de maintenir ou de restaurer leur bon état de conservation*.

Cette disposition réglementaire permet d'interdire certaines activités pouvant porter atteinte aux espèces protégées telles la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens, etc. Ces interdictions s'étendent aux œufs et aux nids ainsi qu'aux destructions, dégradations, altérations et perturbations intentionnelles des milieux qu'elles occupent.

Résultats

Nombre d'espèces animales protégées par type de mesure légale ou réglementaire

(Source : Ministère en charge de l'environnement dans le Nord - Pas-de-Calais en 2010).

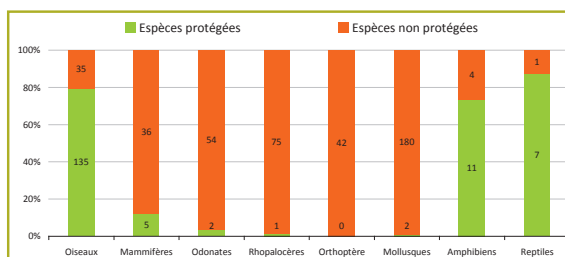
| Taxon | Protection nationale | | | | Directive Oiseaux | Directive Habitat ⁵ annexe II + annexe IV | Convention Bonn annexe I + annexe II | Convention Berne annexe II + annexe III |
|--------------|----------------------|--------|--------|--------|-------------------|---|---|--|
| | Art. 2 | Art. 3 | Art. 4 | Art. 5 | | | | |
| Oiseaux | - | 135 | 0 | - | 33 | - | 0 + 25 | 107 + 52 |
| Mammifères | - | 5 | - | - | - | 0 + 3 | 0 + 0 | 0 + 21 |
| Odonates | 1 | 1 | - | - | - | 2 + 1 | 0 + 0 | 1 + 0 |
| Rhopalocères | 0 | 1 | - | - | - | 1 + 0 | 0 + 0 | 1 + 0 |
| Orthoptères | 0 | 0 | - | - | - | 0 + 0 | 0 + 0 | 0 + 0 |
| Mollusques | 2 | 0 | - | - | - | 4 + 2 | - | 0 + 1 |
| Amphibiens | 4 | 6 | - | 1 | - | 1 + 6 | - | 5 + 8 |
| Reptiles | 4 | 2 | 1 | - | - | 0 + 1 | - | 3 + 3 |

Odonates : Libellules et Demoiselles

Rhopalocères : Papillons de jour

Orthoptères : Criquets, etc.

Les espèces animales protégées nationalement par classe en 2010 dans le Nord - Pas-de-Calais (Source : ORB NPdC d'après GON).



Ce qu'il faut en penser

Le nombre d'espèces protégées et leur proportion dans chaque catégorie ne peuvent être considérés comme le reflet de l'état de conservation des espèces concernées. En effet, si 65 % des espèces citées de Vertébrés font l'objet d'une protection réglementaire, moins de 3 % des espèces d'Invertébrés, parmi les groupes qui ont été pris en compte pour le calcul de l'indice, le sont dans la région. Il est certain que ce pourcentage diminuerait encore si on y incluait les nombreuses autres catégories qui ne font l'objet d'aucune réglementation.

La protection légale s'avère néanmoins efficace pour la préservation des populations d'espèces protégées, en particulier depuis que le législateur a intégré la protection de l'habitat des espèces dans l'arsenal réglementaire. On peut mesurer par exemple l'effet de la réglementation sur la population régionale du Héron cendré (*Ardea cinerea*) au bord de l'extinction dans les années 1960, et qui a vu peu à peu ses effectifs augmenter. Il en est de même pour les espèces de rapaces protégées par l'arrêté de 1972. Ainsi, pour ne citer que deux espèces, le Busard cendré (*Circus pygargus*), pratiquement exterminé à la fin des années 1960, et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ont pleinement profité de cette protection légale et sont de retour dans les secteurs régionaux favorables à leur nidification.

On peut noter toutefois depuis l'extension du régime dérogatoire en application de la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 une augmentation substantielle des demandes de destruction d'espèces protégées au niveau régional.

De surcroît, il est primordial d'harmoniser cette réglementation avec d'autres outils comme la réglementation sur le commerce des animaux et la protection contre espèces exotiques envahissantes.

En outre, le volet réglementaire seul ne suffit pas, il est nécessaire de le compléter par le suivi de l'évolution des populations et de leur dynamique et des mesures de gestion territoriale. Par ailleurs, l'arsenal de protection régionale devrait être renforcé par une protection nationale devant être renforcé par une protection régionale en élaborant des listes d'espèces animales protégées comme il en existe pour les espèces de plantes.

En savoir plus

- CUCHERAT, X., 2005, L'inventaire des Mollusques continentaux de la région Nord – Pas-de-Calais : objectifs, méthodes et premiers résultats / Checklist of non-marine mollusks of Nord – Pas-de-Calais : goals, methodology and first results in Malaco 1
- GODIN, J., 2010. Recensement 2007 des populations nicheuses de Héron cendré (*Ardea cinerea*) en Région Nord Pas-de-Calais. Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais et Région Nord – Pas-de-Calais et Direction régionale de l'environnement, 11 p.
- TOMBAL, J.-C. [coord], 1996. Les Oiseaux de la Région Nord – Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses. Période 1985 – 1995. Le Héron, 29 (1) 336 p.

► Sites internet

- Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais : www.gon.fr/
- Legifrance : www.legifrance.gouv.fr/

* cf glossaire

Méthode

Les listes ont été élaborées à partir des données issues des inventaires et des atlas régionaux réalisés ou en cours :

| Groupe taxonomique | Période d'inventaire | Espèces retenues | Espèces non retenues |
|---------------------|----------------------|---|-----------------------|
| Amphibiens-Reptiles | 1994-2008 | indigènes observées dans la région et les exotiques régulièrement observées | |
| Odonates | 1990-2010 | observées durant la période considérée, sans tenir compte de leur autochtonie potentielle | |
| Oiseaux | 1975-2005 | indigènes nicheuses dans la région et les exotiques régulièrement nicheuses | |
| Mammifères | 1978-1999 | observées dans la région et les exotiques régulièrement observées | espèces accidentelles |
| Rhopalocères | 1980-2010 | aucune restriction sur caractère d'indigénat | |
| Orthoptères | 1999-2010 | aucune restriction sur caractère d'indigénat | |
| Mollusques | 1838-2005 | d'après CUCHERAT | |